Me Patrick MAUVOISIN Me Florence ROCCO Me Xavier BRUNEL



Notaires associés de la SELARL DE L'ATRIUM

(Successeurs de Me Ph.ROUSSEAU) 145 Avenue Saint Vincent de Paul B.P. 30086 40102 DAX Cedex

> **2**: 05 58 74 61 94 (de 10h à 12h et de 14h à 18h)

mauvoisin.rocco.brunel@notaires.fr

CDC 40031 00001 0000141667 K 75

ATTESTATION DE VENTE

Je soussigné, Maître Xavier BRUNEL, notaire associé de la Société d'exercice libéral à responsabilité limitée dénommée "SELARL DE L'ATRIUM" titulaire d'un Office Notarial dont le siège social est à DAX (40100), 145 Avenue Saint Vincent de Paul,

Atteste avoir reçu le 8 avril 2024 l'acte de VENTE consentie

PAR:

Madame Chantal **DUPIOT**, retraitée, demeurant à DAX (40100), 30 rue Saint Vincent, Née à BAYONNE (64100), le 16 avril 1954.

Divorcée de Monsieur Jean Michel LAGARDERE, suivant jugement rendu par le Tribunal de grande instance de DAX le 24 septembre 1998, et non remariée.

Etant ici précisé que :

Madame Chantal **DUPIOT** est divorcée en premières noces de Monsieur Patrick Joël EGONEAU.

Non soumise à un pacs ou partenariat,

De nationalité française.

« Résidente » au sens de la réglementation fiscale.

AU PROFIT DE:

Monsieur Richard Anthony MUSI, directeur construction, demeurant à SAMUT PRAKAN 10540 (THAILANDE),88 / 48 Villa Arcadia, Bang Kaeo,

Né à BEDFORD (ROYAUME-UNI), le 12 août 1986.

Divorcé de Madame Marion Estelle VIDEAU, suivant jugement rendu par le Tribunal judiciaire de BORDEAUX le 14 mars 2023, et non remarié.

Non soumis à un pacs ou partenariat,

De nationalité française.

« Non Résident » au sens de la réglementation fiscale de la France, d'un Etat membre de l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention fiscale contenant une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale.

DES BIENS CI-APRES:

Dans l'ensemble immobilier en copropriété situé sur la commune de DAX (40100), 28, rue Saint Vincent et Place Roger Ducos, dénommé "RESIDENCE SAINT VINCENT-LOUGE",

Membre d'une association agréée.

A compter du 1er janvier 2013, les paiements effectués ou reçus par un notaire pour le compte des parties à un acte donnant lieu à publicité foncière devront être assurés par virement. Pour assurer efficacement la tenue du rendez-vous projeté,

ce virement devra avoir été reçu deux jours ouvrés avant la date de signature.

ETUDE FERMEE LE SAMEDI



PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT

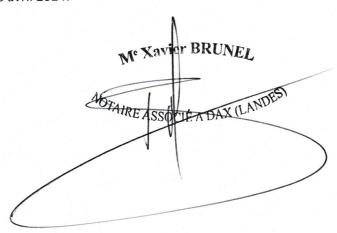
Moyennant le prix de **DEUX CENT QUARANTE-TROIS MILLE EUROS (243 000,00 €)**, lequel prix s'applique aux meubles meublants pour QUATRE MILLE DEUX CENT SOIXANTE EUROS (4 260,00 €) et à l'immobilier pour DEUX CENT TRENTE-HUIT MILLE SEPT CENT QUARANTE EUROS (238 740,00 €).

Payé comptant et quittancé à l'acte.

EN FOI DE QUOI, j'ai délivré la présente attestation, pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à DAX (40100), 145 Avenue Saint Vincent de Paul,

Le 8 avril 2024.



DELEGATION DE MANDAT DE VENTE



_e mandataire

CLP

Paraphes

SAS PAPS IMMO au capital de 1 000€ RCS Bayonne n°908 628 936 représentée par sa présidente Mme Zoé DEHEZ dument habilitée à l'effet des présentes,

Carte professionnelle : N° CPI 6401 2022 000 000 004 délivré par la CCI de Bayonne - TVA intracommunautaire FR76908628936 Assurance : Titulaire d'une RCP souscrite auprès de BEAZLEY SOLUTIONS INTERNATIONAL LIMITED - 1 Rue Saint Georges 75009 PARIS 09 N'ayant aucun bien capitalistique ou juridique avec une banque ou une société financière.

N'ayant aucun bien capitalistique ou juridique avec une banque ou une société financière.
Dénommé ci-après « LE MANDATAIRE » d'autre part,
Et le délégataire rive gauche immobilier
Carte professionnelle Nº CPI N 4002 2018 000 032
Représenté par charlotte LE PAPE Agent commercial - RSAC n° CP
Ville du greffe DAX
Tous deux régulièrement titulaires d'une carte professionnelle conformément à la loi n°70/9 du 2 janvier 1970, <u>IL EST CONVENU CE QUI SUIT :</u> Le mandataire est titulaire d'un mandat de vente enregistré dans son registre des mandats sous le numéro
plus tard lesauf révocation.
DESIGNATION ET SITUATION DU BIEN Appartement Maison Terrain Autre Aut
Descriptif:
DDIV DE VENTE
PRIX DE VENTE Le bien sera présenté au prix de€
euros
Dont rémunération incluse de € TTC
conformément au mandat initial.
Ce mandat, dont copie est annexée aux présentes avec toutes ses annexes, autorise le mandataire à s'adjoindre ou se substituer à tout professionnel de son choix en vue de son accomplissement. En conséquence, le mandataire délègue au délégataire, qui accepte, ses droits et obligations résultant de ce mandat dans la limite des droits conférés et pendant la durée de validité du mandat de vente. Le mandataire engagera sa responsabilité vis-à-vis du vendeur et ne sera pas tenu responsable des fautes commises par le délégataire. Le délégataire engagera sa responsabilité vis-à-vis de l'acquéreur et ne sera pas tenu responsable des fautes commises par le mandataire. En conséquence, au cas où un client, présenté par le délégataire au mandataire, vient à se porter acquéreur avec réalisation parfaite par acte authentique, les honoraires seront partagés dans les proportions suivantes : Le Mandataire – PAPs immo : .60
CONDITIONS PARTICULERES
)- La présente délégation est conclue pour la durée restant à courir du mandat délégué.
2)- Le délégataire reconnaît que la présente affaire décrite ci-dessus lui a été apportée et présentée par PAPs immo. En conséquence le
pelegataire's engage expressement à ne pas entrer en mandat ce bien, ni à le faire visiter sans l'accord express du mondatoire et ce pendant
oute la ourée de validité des présentes et 12 mois après leur extinction.
Dans le compromis de vente comme dans l'acte authentique, sera mentionnée la participation des 2 agences (Mandataire+ Délégataire).
r Le compromis de vente sera effectué obligatoirement par le notaire 5) - L'éventuel dépôt de garantie sera versé uniquement au notaire.
outes les dispositions du mandat de vente initial restent inchangées
En cas de litige, le seul tribunal compétent sera celui du siège de PAPs immo.